



Lettre d'information du 22 mai 2026



Chers élus,

Le projet de loi « **Réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens** » (RIPOST) a été adopté au Sénat mercredi 20 mai.

Il vise des phénomènes précis, en progression ou insuffisamment couverts par le droit existant : rodéos motorisés, rassemblements illégaux (*rave-parties*), usage détourné d'articles pyrotechniques, occupations illicites de logements ou encore consommation de protoxyde d'azote.

Le Sénat a adopté une version renforçant les nouvelles sanctions prévues par le Gouvernement, ainsi que les pouvoirs préfectoraux et les outils de contrôle.

Ce projet de loi sera définitivement adopté par un scrutin public solennel le 26 mai prochain et transmis à l'Assemblée nationale pour une seule lecture, qui devrait faire l'objet de modifications et donner lieu à des négociations lors de la Commission mixte paritaire pour l'adoption de la version définitive du texte.

PRINCIPALES MESURES DU TEXTE

L'article 1^{er} institue un régime de fermeture administrative des établissements qui commercialisent **des produits explosifs et des articles pyrotechniques** en cas de manquements ou de risques graves pour l'ordre public, ainsi qu'un mécanisme de **dessaisissement obligatoire des produits dangereux** détenus par des particuliers lorsque leur usage apparaît risqué. Il vise également à **améliorer la traçabilité et**

le contrôle des filières d'approvisionnement, afin de faciliter l'identification des sources et la réponse judiciaire.

L'article 2 délictualise l'organisation comme la participation à des *rave-parties* illégales. Jusqu'ici, ces rassemblements sont principalement sanctionnés par une contravention, avec des moyens répressifs limités. **L'article 2** propose de **requalifier ces comportements en délits**, tant pour les organisateurs que pour les participants, avec des **sanctions renforcées** (confiscation du matériel et amende de 1500€), avec obligation pour les loueurs de matériel de sonorisation de vérifier la déclaration préalable des rave-parties, dont le seuil est abaissé à 250 personnes contre 500 actuellement.

L'article 3 concerne les infractions routières dont les rassemblements motorisés (rodéo, *tuning*, *run*) , les refus d'obtempérer et le défaut d'assurance. Le texte du Sénat étend notamment la procédure d'amende forfaitaire délictuelle au délit de rodéo motorisé et **durcit les mesures de saisie/confiscation des véhicules**.

Il prévoit également **la destruction sans délai de certains véhicules non déclarés** saisis pour rodéo motorisé. La peine prévue pour **les organisateurs de rodéo est de trois ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**, tandis que les **peines encourues par les participants sont doublées** (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende). **Enfin, le délit de rassemblement motorisé organisé en violation d'un arrêté d'interdiction municipal ou préfectoral**, est assorti d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

L'article 5 introduit par le Sénat **renforce les sanctions applicables en cas d'occupation illicite en réunion d'un terrain appartenant à une commune ou à un propriétaire privé**, ainsi que le maintien illégal dans des locaux (incluant les locations de type Airbnb). Les branchements illicites de raccordement à l'eau ou à l'électricité sont désormais considérés comme une atteinte à la sécurité ou à la salubrité ; les délais d'évacuation sont réduits à 24h (contre 48 heures actuellement).

Le Sénat a également instauré une obligation pour le préfet d'information au maire, afin d'assurer une meilleure coordination de l'action publique locale. Lorsque le préfet prend **une mesure de police administrative individuelle sur le territoire d'une commune, il devra en informer et consulter le maire au préalable**. En cas d'urgence, le maire serait informé immédiatement après la prise de la mesure.

L'article 7 vise à renforcer la lutte contre les **usages détournés du protoxyde d'azote**, qui affecte principalement les jeunes. Le texte propose de créer un **délit d'inhalation du protoxyde d'azote** ainsi qu'un **délit de conduite après usage** détourné de substances psychoactives. Il autorise également **la fermeture administrative de commerces ne respectant pas la réglementation applicable en la matière**. Le Sénat a souhaité aller plus loin en votant une interdiction générale de la détention et de la vente du protoxyde d'azote, assortie d'une peine de 3 ans de prison et 9 000 euros d'amende. Conduire sous l'emprise de ce gaz sera passible des mêmes sanctions. Il a également voté la création d'un nouveau "délit d'inhalation" (sans poursuites judiciaires si paiement d'une amende de 200 euros).

Enfin, **l'abandon sur la voie publique des bonbonnes d'aluminium est sanctionné d'une amende de 1500 euros, dont une partie sera affectée aux communes, qui en subissent directement les conséquences.**

L'article 9 durcit les infractions relevant de la criminalité transfrontalière. Il crée un **cadre spécifique de contrôle dans un rayon de 40 kilomètres le long des frontières** ainsi que dans les gares et aéroports (fouilles de personnes, de véhicules et de bagages).

L'article 18 renforce les mesures de fermeture administrative de tout **local commercial, établissement ou lieu ouvert/ utilisé par le public** soupçonné de participer au blanchiment ou infractions relevant de la délinquance et de la criminalité organisée. **Peuvent également faire l'objet d'une mesure de fermeture administrative les établissements de vente à emporter** de boissons alcoolisées et de restauration rapide, dont **l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics.**

L'article 19 propose de **prolonger l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique jusqu'en 2030** et d'**élargir son champ d'application**, notamment aux événements et lieux exposés à des risques d'atteinte grave à la sécurité. **Le Sénat a également étendu l'expérimentation aux voies publiques de circulation afin de détecter les rodéos motorisés.**

L'article 20 permet aux agents privés de sécurité de procéder à **l'inspection visuelle des véhicules et de leurs coffres** sur l'ensemble

des sites dont ils assurent la garde et non plus seulement aux grands événements.

Je vous en souhaite une bonne lecture.
Meilleures salutations

Laurence Muller-Bronn
Sénatrice du Bas-Rhin
Conseillère d'Alsace – Canton d'Erstein

Vous pouvez me retrouver sur mon site internet, Sénatrice Laurence Muller-Bronn - Site officiel, mais également sur mes pages Facebook et LinkedIn